

Baya

BAYA N° 85

L'arrêté N° 1989/SF du 25 Juin 1935 classe une réserve forestière dans le Cercle du N'zi-Comoé : Réserve de la Baya.

l'Arrêté N° 4412/SE/5 porte, modification de l'énoncé des limites de la forêt classée de la Baya (Cercle de Dimbokro Côte d'Ivoire).

Il faut noter que cette forêt prend parfois l'appellation de forêt classée de "Bayaprikro".

Selon le rapport de la Direction de la Conservation du Domaine Forestier et du Reboisement cette forêt couvre une superficie de 4.600 ha.

L'arrêté N° 33/MINAGRA du 13 Février 1992 confie la gestion de cette forêt à la Sodefor.

L'étude du bilan forêt a confirmé la superficie indiquée dans le rapport précédent. Cette étude a permis de connaître la répartition de la superficie de cette forêt : 19 % en mosaïque culture-forêt et 81 % en culture.



L'Administrateur en Chef des Colonies FLORES de POUZOL

N° 1989
SF.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA CÔTE D'IVOIRE,

OFFICIER
CHEVALIER

DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Analyse:

Arrêté classant
une réserve forestière
dans le Cercle
du N° Zi-Comoé.

RESERVE DE LA BAYA.

Vu l'ordonnance organique du Sénégal du 7 septembre 1840, rendue applicable à la Côte d'Ivoire par décret du 10 mars 1893; ensemble les décrets du 18 octobre 1904 et du 4 décembre 1920, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 18 Juin 1912 sur la réglementation forestière;

Vu la nécessité de constituer à la Côte d'Ivoire un domaine forestier réservé;

Sur la proposition du Chef du Service Forestier et vu l'avis du Chef du Service des Domaines et du Commandant du Cercle du N° Zi-Comoé, après enquête;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du... 25. JUIN. 1955.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Est classé comme forêt réservée, le terrain délimité comme suit :

LIMITE NORD: La Potozuéba de A son confluent avec la Baya à B. son intersection par la piste de M'Bahiakro à Ebli-Koidiokro.

LIMITE EST: La piste de M'Bayakro à Ebli-Koidiokro de B en C, son intersection par l'Atien Fété.

L'Atien Fété de C en D, pont de la route Ouellé-Bocanda.

LIMITE SUD: La route Ouellé-Bocanda de D en E, pont de la route sur la Baya à deux kilomètres à l'Est de la bifurcation pour M'Bayakro.

La Baya de E en F, pont de la route M'Bayakro Bocanda à 1 kilomètre de la bifurcation pour Ouellé.

LIMITE OUEST: Route de M'Bayakro à Bocanda de F en G, pont sur la Baya situé à 5 kilomètres 5 de la bifurcation vers Ouellé.

La Baya de G. en A.

Article 2. - Les plantations de cacaoyers et de caféiers existant dans la réserve à la date du présent arrêté seront délimitées et abornées par les soins du Service Forestier et distraites du périmètre de la réserve.

Art. 3......

Article 3.- La coupe et l'incendie de tous les végétaux, l'enlèvement de tous les produits naturels ou de carrière, l'extraction ou l'enlèvement de matières appartenant au fonds forestier et le pâturage sont interdits dans cette réserve

Article 4.- Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par le décret du 18 Juin 1912.

Article 5.- Le Chef du Service Forestier et le Commandant du Cercle du N°Zi-Comoé sont chargés de l'exécution du présent arrêté ./.

Abidjan, le 25 JUIN 1935.

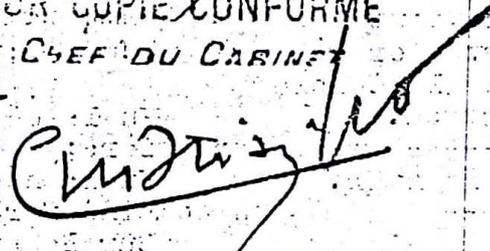
AMPLIATIONS:

Cabinet.....1
Secrétaire Général.....1
3ème Bureau.....1
J.O.....1
Cercle du N°Zi-Comoé...1
Service Forestier.....2

6

Flottes

POUR COPIE CONFORME
LE CHEF DU CABINET



Forêts

N° 4412 SE/5

Objet
Arrêté portant

modification de l'arrêté
des limites de la forêt
située à la Baya
(Cercle de Esiélikro C.D.)

Sf

HAUT COMMISSAIRE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'ordonnance organique du 7 Septembre 1840

Vu le décret du 18 Octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 25 Juin 1940 portant création du Haut-Commissariat de l'Afrique Française;

Vu le décret du 4 Juillet 1935, fixant le régime forestier de l'Afrique Occidentale française;

Vu le Décret du 15 Novembre 1935, portant réglementation des terres domaniales en Afrique Occidentale Française,

Vu l'arrêté N° 1989 SF du 25 Juin 1935 classant une réserve forestière dans le cercle du N°ZI COMOE.

Vu l'arrêté général N° 2339 du 15 Octobre 1935, portant classement en forêts des réserves forestières existantes en Côte d'Ivoire.

Sur la proposition du Gouverneur de la Côte d'Ivoire,

A R R E T E :

ARTICLE 1ER. - Les trois derniers paragraphes de l'article 1er de l'arrêté n° 1989 SF du 25 Juin 1935 sont abrogés et remplacés par les suivants:

LIMITE EST 1°/- La piste de M'BAYAKRO à Ebli Koidiokro de B en C. point de rencontre avec une conventionnelle D.C. partant d'un point d'eau dénommé Fété (point D.) et faisant un angle de 95 grades vers l'Est avec le nord géographique (longueur C.D. 2 Kms 700). 2°/- La conventionnelle C.D. précitée 3°/- Du point D. (Fété) une conventionnelle joignant ce point à la source de l'Ettien Fété (Point E.) et faisant un angle de 191 grades vers l'ouest avec le nord géographique (longueur 3 Kms 125). 4°/4 Le marigot Ettien Fété de E en F. son intersection avec la route Ouellé Bocanda.

LIMITE SUD. - 1°/- La route Ouellé Bocanda de F. en G. son intersection section avec la Baya (1 Km 500 à l'Est du village de Amanda Koidiokro) 2°/- La rivière Baya de G. en H son intersection avec la route vers M'Bayakro à 750 m. environ au Nord de Amanda Koidiokro).

LIMITE OUEST 1°/- La route vers M'Bayakro de H. en I. son intersection avec la Baya située à 5 Kms 500 environ du croisement vers Ouellé. 2° La rivière Baya de I. en A. point cité.

ARTICLE 2. - Le Gouverneur de la Côte d'Ivoire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Dakar, le 17 Décembre 1941
Signé : BOISSON

Arrivés N° 4950
du 20 Décembre 1941

Ampliations

SF
AE

ARRIVÉE N° 279 J.P.
21. 12. 41

889
Baya
(85)